



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Ré:

Moi b€



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise d

Division Huy, le le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0835.245.746

Dénomination

(en entier): Association de Défense des Victimes -

Vereniging voor de Verdediging van Slachtoffers - Vereinigung für die Verteidigung der Opfer

(en abrégé): ADV - VVS - VVO

Forme juridique: ASBL

Siège: Chaussée de Waremme 78 - 4500 Huy

Objet de l'acte : Dissolution de l'ASBL ET CLOTURE DE L'QUIDATION

Lors de l'Assemblée Générale du 15/12/2018, il a été décidé de la dissolution de l'ASBL,

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution tenue à Huy le 15/12/2018

Le président (fondateur) de l'asbl ADV-VVS-VVO, à savoir, le Docteur Michel Matagne, étant malheureusement décédé durant cet exercice 2018, c'est la vice-présidente qui, de facto, a repris, depuis octobre 2018, la fonction de président de l'asbl.

Le président de séance chargé de présider l'assemblée générale (A.G.) de ce 15 décembre 2018 est Madame Bernadette Briers.

Le secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal est Monsieur Benoit Goffin.

Le président ouvre la séance à 10H20, qui se tient au siège social de l'asbl à Huy.

Le nombre de membres présents (8) et représentés (8 par procuration) à l'A.G. étant supérieur au quota de 2/3 des membres de l'asbl (21), l'assemblée générale est valablement constituée et peut donc valablement prendre les décisions soumises aux votes des membres présents et représentés.

Ordre du jour de l'assemblée générale de dissolution

Le président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- 1. Accueil, et décompte des présences et quotités représentées (procurations)
- 2.Rapport sur la situation opérationnelle de l'asbl.
- 3.Rapport sur la situation financière de l'asbl (présentation des comptes)
- 4. Explication sur les motifs de la proposition de dissolution volontaire de l'asbl.
- 5. Modalités pratiques de la dissolution volontaire de l'asbl ADV-VVS-VVO.
- 6. Vote sur la dissolution volontaire et la clôture de la liquidation
- 7.Démission des membres du conseil d'administration
- 8. Signature du PV de l'AG
- 9.Clôture

Résolutions

Vu l'absence d'activité opérationnelle de l'asbl depuis 2015, la guestion doit naturellement se poser sur la relance d'un programme d'activités ou sur le choix de la cessation pure et simple. C'est aussi la situation financière de l'association ADV, qui est un des principaux indicateurs de santé de l'asbl, et qui doit être prise en compte pour les choix proposés durant l'AG de ce jour. La situation financière est l'objet du point suivant à l'ordre du jour.

Le trésorier (Benoît Goffin) présente l'état des comptes de l'exercice précédent 2017, et de celui toujours en cours (2018), Voir les documents en annexes 2 et 3 de ce PV. Vu le décompte des frais bancaires de gestion du compte en début d'année 2018, le compte à vue de l'asbl ADV-VVS-VVO (ING - IBAN : BE60363085139970) est passé en négatif en tout début 2018 et a, pour cette raison, été clôturé par le docteur



Volet B - Suite

Matagne en janvier de cette année. L'asbl n'a donc plus actuellement de compte à vue. Il n'y a, dès lors, plus d'autres possibilités que de dissoudre l'asbl, ou éventuellement ouvrir à nouveau un compte avec appel de dons, ou de cotisations venant des membres, si une décision de non-dissolution de l'asbl ressortait de l'A.G de ce jour.

L'approbation des comptes est soumise au vote. Suite à la présentation des comptes, l'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés d'approuver les comptes des exercices 2017 et 2018, tels qu'établis par le conseil d'administration.

Le président expose les raisons pour lesquelles la demande de dissolution de l'ASBL est portée à l'ordre du jour. L'état financier et l'absence d'activité opérationnelle récente suggèrent de clôturer l'activité, sauf si des membres souhaitent relancer un programme d'activités avec les mêmes objectifs à l'aide de nouveaux moyens financiers à rassembler.

Le président demande si quelqu'un a un avis différent à donner sur la proposition de dissolution volontaire de l'association. La discussion ne fait ressortir aucune suggestion alternative à ce sujet.

Le président propose de passer au vote. Le vote se passe à main levée.

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés de dissoudre volontairement l'association.

Compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'actif net à affecter, il n'y a pas de liquidateur à nommer.

L'assemblée générale ayant voté la dissolution, elle décide de mettre fin au mandat des administrateurs et vote leur décharge à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs démissionnaires sont les suivants :

- -Bernadette Briers, Rue du Tumulus, 1 4260 Braives
- -Benoit Goffin, Rue du Vieux chemin des Isnes, 18 5081 Sant-Denis

Le PV de l'A.G. est lu et signé par tous les membres présents en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H05.

Signé par

Bernadette Briers Benoit Goffin

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers